



COVID-19 – REGISTRE DES PARTICIPANTS

Pourquoi nous laisser vos données ?

Le 27 juillet 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé l'élargissement de l'obligation d'enregistrement des participants (dans le cadre du traçage) pour les piscines et les cours collectifs de sport. Cet enregistrement des coordonnées des participants se base sur les mêmes règles que pour l'Horeca c'est-à-dire :

A leur arrivée, enregistrement des coordonnées des participants (nom, prénom, adresse mail ou numéro de téléphone) ou de l'un d'entre eux s'il s'agit d'une bulle ou d'une cellule familiale. Les usagers doivent expressément donner leur accord.

Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'établissement.

Que ferons-nous de vos données ?

Afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure, les coordonnées doivent être conservées pendant 14 jours (et puis détruites). Ce n'est que dans le cas d'une contamination que les données seront communiquées aux autorités compétentes. En aucun cas vos données ne seront utilisées à d'autres fins que la lutte contre le Covid-19. Pour toute question, contactez le responsable de votre club sportif ou de la fédération sportive.

Quel traitement pour vos données ?

Vos données seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), aux directives du Conseil National de Sécurité et à l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19. Pour toute question concernant le traitement de vos données, ou si vous souhaitez introduire une demande ou une plainte, vous pouvez contacter le Data Protection Officer de l'AViQ à l'adresse DPO@aviq.be

